

THIERRY GUILLOIS

MEMBRE DU COMITÉ
SCIENTIFIQUE DE **JURISASSOCIATIONS**,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
JURIDIQUE ET FISCALE DU HCVA,
AVOCAT ASSOCIÉ, CABINET PDGB



FEUILLE DE ROUTE : UNE URGENCE ABSOLUE !

Le 29 novembre dernier, Gabriel Attal, secrétaire auprès du ministre de l'Éducation nationale chargé de la vie associative, présentait sa « feuille de route pour le développement de la vie associative »¹. Ce programme fait suite au rapport remis en juin au Premier ministre par Le Mouvement associatif, contenant 59 propositions destinées à alléger les contraintes de tous ordres pesant sur les associations et à favoriser leur développement². Il est articulé autour des trois piliers suivants :

- apporter un appui structurel et un accompagnement renforcé, notamment par le lancement d'appels à projets territoriaux dont les lauréats devraient recevoir une subvention afin de financer des groupements d'employeurs, une augmentation des moyens alloués à la formation des bénévoles, une augmentation des postes Fonjep de 1 000 par an sur quatre ans, un aménagement du dispositif des représentants d'intérêt pour les associations, un aménagement permettant aux associations de conserver des excédents raisonnables et une gestion par l'Urssaf des procédures liées au prélèvement à la source ;
- permettre l'engagement de tous en favorisant l'accès au certificat de formation à la gestion associative (CFGa), en étendant le bénéfice du compte d'engagement citoyen (CEC) et en accordant un label d'« entreprise engagée » aux entreprises autorisant et rémunérant les congés d'engagement ;
- assurer la promotion de l'engagement en évaluant l'impact de l'action associative, en déclinant la charte d'engagements réciproques avec chaque ministère, en favorisant les dons des TPE et PME et en développant une culture française de la philanthropie.

Afin de concrétiser les mesures contenues dans ces trois piliers, le secrétaire d'État a également annoncé le lancement d'un certain nombre de groupes de travail et de missions parlementaires. Il comptait aussi pouvoir s'appuyer sur une proposition de loi, présentée notamment par Sarah El Haïry, députée MoDem, portant sur l'alimentation du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) par les comptes associatifs en déshérence, l'affectation aux associations des revenus ou de biens confisqués, la préservation d'un excédent raisonnable ou encore la possibilité de prêts intragroupes associatifs³. Or, il faut croire que des forces obscures s'obstinent à différer *sine die* ces mesures. Toutes contenues dans un rapport du HCVA de 2014⁴, votées par le Parlement dans le cadre du projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté, mais censurées par le Conseil constitutionnel au prétexte qu'elles ne présentaient aucun rapport avec la citoyenneté⁵, représentées par Sarah El Haïry à l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 novembre 2018, elles n'ont finalement pu être examinées : repoussées tout au long de la journée par le débat sur « la fessée aux enfants », elles sont venues buter sur l'horloge de l'Assemblée annonçant à 1 heure du matin la fin impérative des débats.

La naïveté nous fit alors croire que ceux-ci reprendraient le lendemain : que nenni ! Ce débat s'inscrivait en réalité dans le cadre d'une « niche parlementaire » autorisant chaque groupe à présenter une proposition de loi à l'occasion d'une seule séance par an. Si personne d'autre ne reprend lesdites propositions, il faudra donc attendre un an pour espérer une nouvelle fenêtre de tir. Comment ne pas rejoindre le propos de Philippe Jahshan, président du Mouvement associatif, en réponse à l'intervention du ministre : « Que de temps perdu » ! ■

1. V. égal. en p. 7 de ce numéro.

2. Le Mouvement associatif, rapp.

« Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement », mai 2018 ; JA n° 582/2018, p. 6 ; dossier « Pouvoirs pu-

blics / associations – Une affaire d'État »,

JA n° 584/2018, p. 16, spé. L. Suchet,

M. Boinot, p. 17 et C. Bruneau, p. 29.

3. Ass. nat., proposition de loi n° 1329 du 17 oct. 2018.

4. HCVA, « Rapport définitif du HCVA sur le financement privé du secteur associatif », 13 mars 2014, JA n° 499/2014, p. 6.

5. Cons. const., decis. n° 2016-745 DC du 26 janv. 2017, JA n° 553/2017, p. 3 et p. 7.